

Paraphes Client

Conditions Générales de Vente OFF LINE – JUNGHEINRICH PROFISHOP France

Applicables à la vente de Matériels Industriels

En cas d'annulation de la commande par le Client, si elle intervient avant l'envoi de l'accusé de réception par le Vendeur, une indemnité forfaitaire minimum de 100 Euros par Matériel sera facturée au Client.

En cas d'annulation de commande intervenue après la confirmation émise par le Vendeur, le Client s'engage à verser au Vendeur une indemnité fixée à 30% de la valeur par produit ayant fait l'objet de l'annulation de commande.

Aucun frais réclamé au titre des annulations susvisées, ne pourra être inférieure au montant des frais déjà engagés et comprenant notamment les frais de production, de livraison et de montage, majorés des commissions, des frais administratifs et du manque à gagner.

Article 6 - Tarifs, conditions et modalités de paiement

1. Le tarif convenu correspond à une livraison Franco en France Métropolitaine continentale. Le prix définitif est celui qui figure sur la confirmation de la commande par JUNGHEINRICH.

Les prix figurant sur les factures de JUNGHEINRICH doivent être payés en Euros, au siège de JUNGHEINRICH, TVA au taux en vigueur en sus, dans un délai de trente (30) jours nets par virement, sous réserve de paiement d'avance, à compter de la date de la facture.

Tous les prix s'entendent hors TVA et autres taxes applicables. Les éventuelles taxes applicables seront ajoutées et dues par le Client.

2. Le Vendeur transmettra au Client des factures conformément aux dispositions de l'article L. 441-9 du Code de commerce sous forme écrite ou électronique. En cas de facture sous forme électronique, la mise à disposition, l'accès internet et la connexion internet pour la consultation des données de la facture sont à la charge et sous la responsabilité exclusive du Client.

3. Les factures doivent être payées en Euros au siège de JUNGHEINRICH sise 4 Rue des Frères Caudron CS 60002 78142 Vélizy-Villacoublay Cedex, dans un délai de trente (30) jours nets par virement, à compter de la date de la facture.

4. En cas de retard dans le paiement de toute somme due à JUNGHEINRICH, il sera appliqué automatiquement, dès le jour suivant la date d'échéance de la facture et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire à cette fin, un intérêt de retard égal au taux BCE plus 10 points, sans toutefois être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et de l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire ci-dessus, une indemnisation complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif.

5. En cas de défaut de paiement avéré par le Client, c'est-à-dire huit (8) jours après une mise en demeure restée sans effet, JUNGHEINRICH peut suspendre provisoirement les livraisons et/ou travaux en cours et imputer au Client les frais engendrés par cette interruption, notamment les frais financiers, de stockage et de personnel.

6. Le Client ne peut opérer aucune compensation de sommes qu'il lui serait due par JUNGHEINRICH.

Article 7 - Réserve de propriété

1. Pour toutes les ventes conclues entre JUNGHEINRICH et le Client, le transfert de propriété est suspendu au paiement intégral du prix et des accessoires par le Client qui s'y oblige. Jusqu'à ce moment, il ne peut pas disposer des Matériels vendus et s'engage à informer immédiatement le Vendeur de tout fait de tiers ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à son droit de propriété.

2. La mise en œuvre de la réserve de propriété s'effectue par simple lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Vendeur. Elle ne porte pas préjudice au droit de ce dernier de réclamer l'exécution forcée du contrat ou d'en demander la résolution. Dans cette dernière hypothèse, le Client sera tenu de verser à titre de dommages-intérêts forfaitaires une somme au moins égale à 20% du montant total du Contrat. Les paiements partiels effectués par le Client s'imputeront sur ces dommages-intérêts.

3. Le Client ne peut revendre les Matériels que s'il n'est pas en retard de paiement, et s'il a lui-même stipulé une clause de réserve de propriété aussi contraignante que la présente, avec ses acheteurs. En cas de revente des Matériels avant complet paiement, la vente entre JUNGHEINRICH et le Client sera résolue de plein droit, les Matériels étant alors réputés revendus pour le compte du Vendeur.

Article 8 – Garantie

1. JUNGHEINRICH garantit contractuellement les Matériels qu'elle commercialise contre les vices de fabrication ou défauts de matière qui en rendraient l'usage impossible dans les limites des dispositions légales en la matière et des présentes dispositions.

2. La durée de la garantie offerte par JUNGHEINRICH pour l'ensemble de ses Produits court à compter du jour de la livraison et est de douze (12) mois.

3. Modalités d'intervention :

3.1 Modalités d'intervention et de retour concernant les produits commercialisés sous le nom de marque JUNGHEINRICH :

Le Vendeur déclare expressément que dans tous les cas, la garantie est exclusivement limitée, au gré de celui-ci, sous réserve des coûts supplémentaires résultant du déplacement du Matériel, au remplacement des pièces défectueuses ou du Matériel. Les interventions au titre de la garantie ne donnent droit ni à prolongation de garantie, ni à des dommages-intérêts. Le Matériel remplacé redevient la propriété de JUNGHEINRICH. Les pièces détachées sous garantie des Matériels de marque JUNGHEINRICH, devront être retournées par le Client à JUNGHEINRICH, sauf dispositions contraires. Les pièces défectueuses retournées par le Client devront être adressées à JUNGHEINRICH dans leur emballage d'origine, avec le bordereau de livraison et aux frais du Client. Sont exclus de tout retour et de tout échange les pièces non référencées dans le tarif du Vendeur, ainsi que les composants ou ensembles électroniques. Toute réclamation doit parvenir à JUNGHEINRICH dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la pièce.

3.2 Modalités d'intervention et de retour relatifs aux produits non-commercialisés sous le nom de marque JUNGHEINRICH :

Tous les Matériels non commercialisés sous le nom de marque JUNGHEINRICH ne bénéficient pas de l'intervention gratuite des Services Après-Vente Jungheinrich France mentionnés à l'article 3.1 ci-dessus, à l'exception des matériels de type transpalette électrique et gerbeur électrique qui eux sont soumis aux modalités de garantie de l'article 3.1 ci-avant.

Aucun retour de pièces défectueuses et de Matériel ne pourra être effectué auprès de JUNGHEINRICH sans son autorisation expresse.

Concernant les produits non-commercialisés sous le nom de marque JUNGHEINRICH, la seule garantie accordée, consiste en la cession de toutes actions et garanties contre les fabricants desdits produits. Toute réclamation relative à ces produits fera l'objet d'une demande préalable envoyée à l'adresse suivante : shop@jungheinrich.fr.

4. Le Client s'interdit, sauf autorisation écrite de JUNGHEINRICH, de modifier, de monter et/ou de remplacer ou apporter des adjonctions au Matériel, autres que les modifications standards faites par JUNGHEINRICH et/ou le Fournisseur. Ces modifications ou adjonctions s'entendent être effectuées en utilisant exclusivement des pièces d'origine, à défaut et sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-avant, aucune garantie ne pourra être réclamée.

La responsabilité de JUNGHEINRICH ne saurait être engagée en raison des interférences que ces modifications ou adjonctions pourraient avoir sur le fonctionnement, la sécurité, le rendement ou la valeur du Matériel.

5. Toute garantie est exclue dans les cas suivants :

- non-paiement par le Client d'une somme quelconque due à JUNGHEINRICH ;
- Force Majeure ;
- usure normale ou avarie résultant d'un manque d'entretien ou de surveillance, de fausses manœuvres, d'un démontage, d'une mauvaise utilisation même passagère, d'une détérioration volontaire, ou d'une utilisation non conforme aux spécifications de JUNGHEINRICH, ou d'une modification ou réparation des Matériels par toute autre personne qu'un technicien du Vendeur ;
- aliénation du Matériel ;
- rupture des scellés placés sur certains organes ou appareils de contrôle ;
- transmission de la garantie à des tiers, sauf accord de JUNGHEINRICH.

Si l'une des indications du Vendeur devait avoir volontairement ou involontairement un caractère de garantie, JUNGHEINRICH se porte uniquement garant pour la partie visée par ladite garantie et les dommages directs occasionnés.

Article 9 - Transports et transfert des risques

Sauf dispositions contraires, les frais et risques du transport sont à la charge de JUNGHEINRICH.

Le transfert des risques du Matériel s'entend au jour de la livraison de ce dernier. Le Matériel est livré par JUNGHEINRICH, ou toute personne mandatée par elle à cet effet. S'il apparaît que le Matériel a subi des dommages pendant le transport, le Client s'oblige à notifier sa protestation motivée au transporteur dans les délais de trois (3) jours et les conditions prévus par la loi (notamment dans le délai de trois jours prévu par l'Art. L 133-3 du code de Commerce). Tout défaut apparent doit être impérativement notifié lors de la livraison sur le bon de livraison du transporteur.

Le Client doit garantir une voie d'accès carrossable pour les camions jusqu'au hall de déchargement des Matériels et mettre à disposition les engins nécessaires au déchargement.

Article 10 – Responsabilité

1. Le présent article s'applique à tous produits fournis au Client via Internet. La sécurité de l'accès à internet et des transmissions ne pouvant être garantie, JUNGHEINRICH ne saurait être tenue pour responsable de toute interception ou interruption des communications, ni des altérations ou pertes de données survenant lors de l'utilisation d'Internet. Si une atteinte à la sécurité est suspectée, et afin de protéger le Client et ses données, JUNGHEINRICH pourra suspendre immédiatement l'utilisation par le Client des services via Internet, sans préavis, le temps de réaliser les investigations nécessaires. Dans ce cas, JUNGHEINRICH en informera le Client par écrit.

2. Le Client sera responsable des ordinateurs et des lignes de connexion internet nécessaires pour accéder au site de JUNGHEINRICH. Le Client paiera tous les frais d'installation, d'utilisation, d'assistance et de maintenance liés aux lignes de communication. JUNGHEINRICH ne sera pas responsable de la fiabilité, ni de la disponibilité des lignes de communication utilisées par le Client pour accéder aux services.

3. Dans tous les cas, la responsabilité de JUNGHEINRICH à raison de ses relations avec le Client que ce soit pour inexécution ou exécution défectueuse de l'offre, recommandations ou conseils avant ou après la conclusion du Contrat ou tout autre manquement contractuel, notamment à raison d'instructions données quant à l'entretien et à la maintenance et/ou à raison de la garantie due par JUNGHEINRICH, les dispositions du présent article sont seules applicables.

4. La responsabilité civile du Vendeur, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée au prix de vente HT du Matériel concerné. JUNGHEINRICH ne garantit pas les autres dommages (notamment gain manqué, pertes de production, remboursement de dépenses inutiles et tous autres préjudices indirects), sauf dans les cas suivants :

- faute lourde ou négligence grave ;
- dissimulation de vices cachés ou de vices dont l'absence avait été garantie ;
- préjudices corporels ou décès ;
- réclamations fondées sur la RC produits.

Dans le cas où des pénalités et indemnités prévues ont été convenues d'un commun accord, elles ont la valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation.

Par ailleurs, le Client renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tout recours envers JUNGHEINRICH et ses assureurs.

La responsabilité du Vendeur est exclue dans les cas suivants :

- en cas d'avaries résultant d'un manque d'entretien et de surveillance et d'une manière générale de toute manipulation non conforme aux instructions écrites du fabricant (dont les prescriptions d'utilisation normale figurent dans la notice d'instructions) ou aux réglementations en vigueur ;
- en cas de modification ou remise en état de l'équipement réalisée par l'acheteur ou à sa demande par un tiers, sans l'agrément écrit et préalable du Vendeur ;
- en cas d'utilisation de pièces ou composants sans l'accord ou qualification du Vendeur ;
- pour les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale de la pièce, des détériorations ou accidents imputables à l'acheteur ou à un tiers non agréé ;
- en cas de défaut provenant de pièces fournies par l'acheteur et intégrées à sa demande dès la fabrication ;
- en cas de fautes commises par l'acheteur en rapport avec l'exécution du contrat ;
- en cas de force majeure telle que définie à l'article 14.

5. Sauf réserve des dispositions légales impératives imposées par la loi, tout autre droit à réclamation est exclu.

Article 11 - Protection des données

1. JUNGHEINRICH déclare que les informations personnelles fournies par le Client lors de la passation de commande font l'objet d'un traitement informatique dans un fichier, destiné à la gestion des clients et au traitement des commandes. JUNGHEINRICH s'engage à ne divulguer aucune donnée ou information nominative relative au Client et s'engage à traiter les données personnelles conformément aux dispositions du RGPD. JUNGHEINRICH se conformera aux dispositions de la Directive 95/46/EC du Parlement Européen sur la protection des individus au regard du traitement des données personnelles et sur la libre circulation de ces données ainsi que sur les dispositions de la protection des données dans la loi N° 78-17 « Informatique et Libertés » dans sa version en vigueur et toutes les autres lois et règlements applicables qui remplaceront cette directive relative à la protection des données personnelles. Ainsi le règlement 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016, entrant en vigueur le 25 mai 2018 et abrogeant la Directive 95/46/EC ci-après désignée « Loi sur la Protection des Données Personnelles » sera appliqué à compter de son entrée en vigueur.

2. JUNGHEINRICH signale expressément au Client la collecte, le traitement et l'utilisation de données personnelles dans la mesure où cela est requis pour l'exécution des présentes. Le Client consent que ses données soient enregistrées, transmises, supprimées et bloquées par JUNGHEINRICH dans la mesure où cela est requis pour l'exécution de l'objet des présentes. Celles-ci permettent à JUNGHEINRICH de fournir au Client l'assistance nécessaire et restent sous la seule et entière responsabilité de ce dernier.

3. Lors de sa commande, le Client donne son accord au Vendeur afin que celui-ci utilise les données du contrat (entreprise, nom, prénom, rue, numéro de rue, code postal, lieu) pour transmettre ses données à des tiers, tenus par une stricte obligation de confidentialité, notamment dans le cadre d'un contrôle de solvabilité.

4. Conformément aux obligations légales en la matière, le Client a le droit à :

- des renseignements gratuits sur ses données enregistrées ;

- la possibilité permanente de corrections, blocage et/ou suppression desdites données ;

- une opposition ou à une révocation à tout moment de l'utilisation des données à des fins publicitaires.

Sur simple demande écrite auprès de JUNGHEINRICH adressée à DPO.France@jungheinrich.fr et en indiquant l'entreprise, le nom, l'adresse complète et éventuellement le numéro de client, sans frais pour ce dernier.

5. Les informations en matière de protection des données sont détaillées sur <https://www.jungheinrich.fr/securite-des-donnees/>

Article 12 : Propriété Intellectuelle et droit d'Auteur

Dès lors qu'ils n'ont pas été expressément cédés ou concédés au Client, tous les droits de propriété intellectuelle, marques, secrets de fabrication ou autres droits protégés se rapportant aux présentes ainsi que les logos, noms de produits etc. qui leur sont associés, sont et restent la propriété exclusive de Jungheinrich.

Article 13 - Confidentialité

1. Chaque Partie traitera l'ensemble des informations et des données mises à disposition par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution des présentes de façon confidentielle. Cela concerne notamment les informations relatives aux méthodes et aux procédés utilisés, les relations professionnelles, les prix et les informations sur les partenaires contractuels de chaque Partie. Par ailleurs, chaque Partie s'engage à empêcher l'accès non autorisé de tiers aux informations et aux données de l'autre Partie par le biais de mesures préventives.

2. Toutes les Informations Confidentielles divulguées en application des présentes demeureront la propriété exclusive de la partie divulgatrice. La partie destinataire ne devra pas divulguer les Informations Confidentielles de la partie divulgatrice et devra faire preuve du même degré de soin, de discrétion et de diligence pour protéger les Informations Confidentielles de la partie divulgatrice que celui dont elle fait preuve pour protéger ses propres Informations Confidentielles.

3. La partie destinataire limitera l'accès aux Informations Confidentielles à ceux de ses employés qui ont besoin de les connaître, et donnera instruction à ces employés de tenir ces informations confidentielles. Il est cependant entendu que la partie destinataire pourra divulguer les Informations Confidentielles de la partie divulgatrice à celles des personnes qui ont besoin de les connaître.

Article 14 - Force Majeure

Paraphes Client

1. Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure, entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que : survenance d'un cataclysme naturel, tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, épidémie, pandémie, conflit, guerre, attentat, acte de terrorisme, conflit du travail, grève totale ou partielle, transporteurs, postes, services publics; injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo); accidents d'exploitation, bris de machines, explosion etc...

2. Chaque Partie informera l'autre Partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du Contrat.

Les Parties devront se concerter dans les plus brefs délais pour examiner de bonne foi les conséquences de la force majeure et envisager d'un commun accord les mesures à prendre.

3. Si les circonstances de force majeure durent pendant une période excédant trois mois, chacune des Parties pourra résilier par écrit le Contrat sans encourir une responsabilité ultérieure.

Article 15 – Résiliation pour inexécution

En cas de non-paiement du prix ou en cas de manquement grave par une des Parties à une obligation essentielle, la partie victime de l'inexécution pourra demander la résolution du Contrat, sans qu'il ait besoin de remplir aucune formalité judiciaire, trente (30) jours après une simple mise en demeure précisant le manquement allégué et la volonté de résilier en vertu du présent article, demeurée sans effet. Les offres de payer ou d'exécuter postérieures à la résolution, le paiement ou l'exécution après le délai imparti, n'enlèvent pas à la Partie à l'initiative de la résolution le droit de déclarer ou maintenir la résolution encourue.

Aucune réduction de prix sollicitée sur le fondement de l'article 1223 du Code civil ne pourra être mise en œuvre sans un accord préalable et exprès du Vendeur.

Article 16 – Dispositions Diverses

1. Election de domicile – Avis

Pour l'exécution du présent Contrat, les Parties font election de domicile au siège de leur société. Tout changement d'adresse devra être notifié à l'autre Partie. Tout avis ou signification devant être délivré, fait ou donné le sera par écrit et sera réputé avoir été effectué à la date de son envoi au domicile élu de l'autre Partie par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

2. Jours Ouvrables

Tout délai défini dans le présent Contrat qui n'expirerait pas un jour ouvrable sera censé échoir le premier jour ouvrable suivant.

3. Indépendance des clauses

Si l'une des dispositions des présentes devait être nulle ou sans effet à raison notamment de dispositions légales ou réglementaires, la présente convention continuera à produire ses effets entre les Parties qui remplaceront la disposition annulée par une disposition parvenant autant que possible au même résultat économique.

4. Clause d'intégralité

L'accord entre JUNGHEINRICH et le Client est exclusivement constitué et soumis aux présentes Conditions Générales. Leurs dispositions annulent et remplacent toute disposition contenue dans tout document relatif à l'objet du Contrat qui aurait pu être établi antérieurement à l'entrée en vigueur du présent Contrat.

Toute modification à l'accord entre les Parties suppose un avenant signé par les deux Parties.

5. Santé, sécurité, environnement

5.1. Le Client, en sa qualité d'entreprise utilisatrice, a l'obligation de respecter les règles applicables en matière de sécurité et d'environnement, notamment celles relatives aux équipements de protection collective et aux équipements de protection individuelle lors de l'utilisation du Matériel. Il appartient au Client de procéder aux vérifications générales périodiques et au contrôle des équipements de protection conformément aux articles R4323-99 à R4323-103, R4535-7 et R4721-12 du Code du travail. Jungheinrich France décline toute responsabilité en cas de non-respect et non-application par le Client des réglementations en matière de sécurité et d'environnement en vigueur.

Le Client s'engage à respecter ou faire respecter les consignes de sécurité et environnementales. L'évacuation, dans les règles de l'art et de respect de l'environnement, de toutes les pièces usagées et autres substances d'usage courant à caractère non dangereux utilisées dans le cadre de l'exécution du contrat incombe au Client, sauf dispositions contraires particulières. Pour les déchets industriels dangereux, issus de l'exécution du contrat, Jungheinrich France procède à l'enlèvement dans les règles de l'art après acceptation d'un devis spécifique par le Client.

S'il en est disposé autrement en vertu de prescriptions légales, le Client s'engage à convenir avec Jungheinrich France des modalités d'évacuation appropriées.

5.2. Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement (art. L.541-10-2 et s.), Jungheinrich France, en qualité de metteur sur le marché de batteries neuves (incorporées dans ses matériels ou vendues séparément), est soumis aux obligations de Responsabilité Élargie du Producteur.

À ce titre, Jungheinrich France a adhéré à un éco-organisme agréé et participe à l'effort collectif de collecte et de traitement des déchets.

Les informations détaillées (numéros d'identifiants uniques par filière, modalités de reprise des équipements usagés, conditions d'évacuation et de recyclage) sont accessibles dans l'[Annexe REP](#) intégrée par renvoi au présent Contrat.

Cette Annexe est disponible en permanence via le lien électronique suivant : [lien cliquable](#)

6. Droit applicable et Attribution de compétence

Tout litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la cessation du présent Contrat sera régi par le droit français.

Préalablement à toute saisine juridictionnelle, les Parties s'engagent à rechercher un règlement amiable. À cette fin, la Partie la plus diligente notifiera ses griefs à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Une phase de négociation amiable obligatoire s'ouvrira alors pour une durée de trente (30) jours à compter de la première présentation de ladite lettre.

À défaut d'accord amiable dans ce délai, tout différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal des activités économiques de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Les Parties conviennent de l'inapplicabilité de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.

7. Conformité au Data Act

Conformément au Règlement (UE) 2023/2854 dit "Data Act", le Client bénéficie d'un droit d'accès gratuit, sans retard indu et en format lisible par machine aux données générées par les Produits Connectés et Services Connexes, via dataact@jungheinrich.fr

, sous réserve de son habilitation. Les droits et obligations complets relatifs à l'accès, l'utilisation et la mise à disposition des données sont définis dans la [Data License de Jungheinrich](#), intégrée aux présentes Conditions Générales, ainsi que dans [les fiches Data Information propres à chaque Produit/Service](#). Jungheinrich peut refuser ou limiter l'accès uniquement dans les cas prévus par le Data Act (sécurité, secrets d'affaires, droits de propriété intellectuelle, demandes abusives).

8. Langue du Contrat

Le présent Contrat est rédigé en langue française, seule version officielle et faisant foi en cas d'interprétation ou de différend. Toute traduction dans une autre langue ne sera établie qu'à titre de commodité, la version française prévalant en toutes circonstances.

9. Conformité à la réglementation en matière d'accessibilité

Les Parties reconnaissent que les Produits et/ou Services mis à disposition dans le cadre du présent Contrat respectent les exigences applicables au titre de la Directive (UE) 2019/882 en matière d'accessibilité (European Accessibility Act – « EAA »), telle que transposée en droit français.

Le Client reconnaît qu'il lui appartient de mettre en œuvre, à ses frais et sous sa responsabilité, toute mesure spécifique d'accessibilité qui ne relève pas des obligations légales de Jungheinrich, notamment lorsqu'elle est liée à l'intégration des Produits ou Services dans son propre environnement technique ou organisationnel.

En aucun cas, la responsabilité de Jungheinrich ne saurait être engagée pour des défauts de conformité aux exigences d'accessibilité résultant d'une utilisation non conforme, d'une modification par le Client ou de l'intégration avec des équipements, logiciels ou systèmes tiers non fournis par Jungheinrich.

Version octobre 2025

Signature Client

Paraphes Client